

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 3/2025

le 19 mars 2025

Projet de modification du Règlement sur le stationnement déposé par M. Jean Etienne Holzeisen (LTDPL) – Délai de dépôt d'un préavis municipal

10.03.02-2502-Comm03-Modification-reglement-stationnement.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le 11 décembre 2024, votre Conseil renvoyait à la Municipalité le projet rédigé de modification du règlement sur le stationnement déposé par M. Jean Etienne Holzeisen.

Conformément à l'article 88 du règlement du Conseil communal et suite à la décision de votre Autorité, la Municipalité doit déposer un préavis prévoyant la modification du règlement sur le stationnement dans un délai de trois mois, soit dans le cas présent jusqu'au 10 février 2025. La Municipalité peut assortir ce préavis d'un contre-projet.

Au vu de l'impact engendré par la mise en œuvre du projet accepté par votre Conseil, la Municipalité a souhaité connaître l'avis des riverains directement concernés, à savoir les habitants concernés par la zone macarons A1. Un sondage leur a donc été envoyé courant février.

Compte tenu du temps nécessaire à l'agrégation des résultats du sondage et à leur analyse, la Municipalité informe le Conseil communal qu'elle déposera un préavis à ce sujet lors de la séance du Conseil du 14 mai prochain

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 24 février 2025